

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS471

présenté par

Mme Le Hénanff et Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE 15

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« auprès »

les mots :

« sous la tutelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de la sensibilité toute particulière des données de santé relatives à l'aide à mourir, il apparaît nécessaire que la commission de contrôle et d'évaluation y afférent soit placée directement sous la tutelle de l'État.

En effet, puisque cette commission aura à collecter, traiter et stocker ces données sensibles – selon des modalités définies par décret – il convient que la responsabilité en revienne directement à l'État.